

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du mardi 14 février 2017

Le 14 février 2017 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron »

légalement convoqué le 8 février 2017,

s'est réuni au siège communautaire

sous la Présidence de : Monsieur Louis SIMONNET

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET, **Président**

M. Luc JAMON – M. André PONCET (avec pouvoir de M. Grégory CHARREYRE) – M. Dominique FREYSSENET – M. Jean PRORIOU – M. François BERGER (avec pouvoir de M. Eric PETIT) – M. Patrick RIFFARD (avec pouvoir de M. Patrice MOUNIER), **Vice-Présidents**

M. René BEAU – Mme Gislaine BERGER – M. Yves BRAYE – M. Pierre BRUN – M. Florian CHAPUIS – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID – Mme Françoise DUMOND (avec pouvoir de M. Mathieu FREYSSENET) – Mme Dominique DUPUY – M. Jacques FAURE (avec pouvoir de M. Bernard CHAPUIS) – Mme Christine FOURNIER-CHOLLET – Mme Isabelle GAMEIRO – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Valérie GIRAUD – M. Jean-Pierre GIRAUDON (avec pouvoir de Mme Béatrice LAURENT-BARDON) – Mme Karen JAY – M. Jean-Paul LYONNET (avec pouvoir de Mme Christelle MICHEL-DELEAGE) – Mme Maryvonne MASSARDIER – M. Jean-Pierre MONCHER – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe MONTAGNON – Mme Christine PETIOT – M. Michel RIBEYRON (avec pouvoir de M. Xavier DELPY), – M. Didier ROUCHOUSE – Mme Yvette RUARD – Mme Bernadette TENA-CLAVIER – M. Jean Claude THIOLIERE – M. Robert VALOUR, Mme Annie VEROT-MANGIARACINA, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

M. Bernard CHAPUIS (pouvoir donné à M. Jacques FAURE) – M. Xavier DELPY (pouvoir donné à M. Michel RIBEYRON) – M. Alain BONIFACE – M. Grégory CHARREYRE (pouvoir donné à M. André PONCET) – M. Mathieu FREYSSENET (pouvoir donné à M. Françoise DUMOND) – Mme Jeanine GESSEN – Mme Béatrice LAURENT-BARDON (pouvoir donné à M. Jean Pierre GIRAUDON) – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE (pouvoir donné à M. Jean Paul LYONNET) – M. Patrice MOUNIER (pouvoir donné à M. Patrick RIFFARD) – M. Eric PETIT (pouvoir donné à M. François BERGER)

Début de la réunion à 18h40

Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent. Aucune remarque n'est faite.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Valérie GIRAUD.

1. Modification des représentants dans les commissions thématiques

Le Président rappelle que lors de sa séance du 10 janvier 2017 (cf. délibération n°CCMVR17-01-10-07), le Conseil avait élu les représentants au sein des neuf commissions thématiques communautaires.

Or, :

- ✓ le 23 janvier dernier Mme BSERENI a démissionné du Conseil Municipal de Valprivas, il convient donc de la remplacer dans quatre commissions thématiques dans lesquelles elle avait été élue : Commissions « Tourisme », « Culture Musique et Danse », « Social » et « Communication ».
- ✓ Il est à noter que Sarah POULY titulaire de la commission « Tourisme » souhaite devenir suppléante à la place de Karen JAY qui deviendrait titulaire (commune des Villettes)
- ✓ St Pal de Mons : il est proposé le remplacement de M. Fayard par M. Convers dans la commission « Culture Musique et Danse »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **modifie** la composition des commissions en tenant compte des éléments cités ci-dessus et telle que présentée dans l'annexe ci-jointe,

2. Créations des commissions suivantes et élection de leurs membres : CLECT, CIAPH, CISPD

➔ **CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le Président présente à l'Assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide de créer** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 18 membres,

- **désigne** les conseillers municipaux listés en annexe comme membres de ladite commission.

Communes	TITULAIRES	
Président	Louis SIMONNET	
Bas en Basset	Bernard CHAPUIS	Gilles DAVID
Monistrol sur Loire	Florian CHAPUIS	Luc JAMON
Ste Sigolène	Dominique FREYSSENET	Didier ROUCHOUSE
Communes	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Beauzac	Jeanine GESSEN	Blandine PRORIOL
Boisset	Marie Laure PETIOT	André PONCET
La Chapelle d'Aurec	François BERGER	Eric PETIT
Les Villettes	Karen JAY	Marc PREBET
Malvalette	Jean Philippe MONTAGNON	Néant
Solignac sous Roche	Jean Pierre VALETTE	Julien BRUCHON
St André de Chalencon	Xavier DELPY	Joseph VASSEL
St Pal de Chalencon	Alain BONIFACE	Pierre BRUN
St Pal de Mons	Patrick RIFFARD	Jean Pierre FAYARD
Tiranges	Christian COLLANGE	Thierry CHARRIAL
Valprivas	René PASCAL	Néant

- * le suppléant siège en lieu et place du titulaire, uniquement en son absence.
- * si 1 seul titulaire pour la commune, alors 1 suppléant.

➔ **CIAPH : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Le Président présente à l'Assemblée que :

- Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus,
- Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Il convient de créer (renouvellement) une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Le Président rappelle son rôle :

- ⇒ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des transports, de la voirie et des espaces publics,
- ⇒ publier un rapport annuel,
- ⇒ faire toute proposition utile susceptible d'améliorer l'accessibilité de l'existant
- ⇒ organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

et sa composition : représentants des communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide de créer** une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) dans les conditions évoquées ci-après,
- **désigne** les membres de la CIAPH listés en annexes
- **autorise** le Président pour signer tous documents nécessaires relatifs à cette commission.

CIAPH

PRESIDENT	Louis SIMONNET
Bas en Basset	Bernard CHAPUIS
Beauzac	Richard CAUQUIL
Boisset	Michel GAGNAIRE
La Chapelle d'Aurec	François BERGER
Les Villettes	André Philippe BERNABE
Malvalette	Michel BES
Monistrol sur Loire	Jean Pierre GIRAUDON
Solignac sous Roche	Laurence VILLARD
St André de Chalencou	Joseph VASSEL
St Pal de Chalencou	Stéphanie CHARPENTIER
St Pal de Mons	Sandrine ARNAUD COLLADO
Ste Sigolène	Marie Jo SALICHON
Tiranges	André BOUILLON
Valprivas	René JAILLET
plus associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées :	
Association REITINA	Mme BOYER
Directeur ESAT	Mr COLLETTI
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	Mme PEYRARD Nathalie
Assistante sociale	Mme GUILLOT Isabelle

→ **CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le C.I.S.P.D. est constitué de trois collèges :

- le premier est composé de représentants de chacune des communes,
- Monsieur le Préfet désigne, quant à lui, les membres du second collège.
- Le troisième collègue est composé de membres désignés par le Président de la communauté de communes.

Suite à fusion, il est proposé aujourd'hui une nouvelle composition du C.I.S.P.D. comme suit :

1^{er} collège : (2 représentants maximum par commune)

M. Louis SIMONNET – Président de droit

Bas en Basset	Annie BONNY	Gilles DAVID
Beauzac	Monique SURREL SATRE	Jean François CHAMPEIX
Boisset	Roger OLLIER	Gérard BREUIL
La Chapelle d'Aurec	Rémy GUICHERD	<i>Néant</i>
Les Villettes	Isabelle CASSAN	Cécile PICHON
Malvalette	Martial CAYROUSE	<i>Néant</i>
Monistrol sur Loire	Florian CHAPUIS	Béatrice LAURENT
Solignac sous Roche	Dominique MANIFICAT	<i>Néant</i>
St André de Chalencon	Xavier DELPY	<i>Néant</i>
St Pal de Chalencon	Christiane BUHNEMANN	<i>Néant</i>
St Pal de Mons	Marie Jo BARDEL	Sylvie BRUNON
Ste Sigolène	Bernard NOTTELET	Laurent DIGONNET
Tiranges	André BOUILLON	<i>Néant</i>
Valprivas	Gérard FOURNET	Jean Claude THIOLIERE

2^{ème} collège :

- Madame la Sous Préfète d'Yssingeaux
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Procureur de Haute-Loire
- Mme Elisabeth AMIGUET - Département - Centre de Santé d'Yssingeaux
- Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Yssingeaux,

3^{ème} collège :

- M. TRONCHON - Responsable de l'ACIJA
- Monsieur le Responsable départemental de la P.J.J.
- Monsieur Le Principal du Collège Public de Monistrol sur Loire
- Monsieur le Proviseur du Lycée Public de Monistrol sur Loire
- Monsieur le Directeur du Collège Privé de Monistrol sur Loire
- Monsieur le Directeur du Lycée Privé de Monistrol sur Loire
- Madame la Directrice du Collège Privé de Ste Sigolène
- Monsieur le Directeur de la M.J.C.
- Monsieur le Directeur de la Mission Locale du Pays de la Jeune Rivière
- Alexandre PEYRARD responsable CISPD/ CCMVR
- Police Municipale de Monistrol sur Loire, Ste Sigolène et Beauzac, police rurale de Bas en Basset.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide de créer** le Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **désigne** les membres du CISPD listés en annexes,
- **autorise** le Président pour signer tous documents nécessaires relatifs à ce conseil

3. Désignation des délégués au SYMPTTOM

Le Président informe le Conseil qu'il convient de procéder à la désignation de plusieurs élus comme délégués au SYMPTTOM, syndicat auquel adhère la communauté de communes pour le traitement de ses déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** les délégués suivants au SYMPTTOM :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bas en Basset	Gilles DAVID	Frédéric BERGER
	Jacques FAURE	Yvette RUARD
	Ludovic GIRE	
Valprivas	René PASCAL	Jean Claude THIOLIERE
	Jean Jacques MOUNIER	
Beauzac	Jean PRORIOL	Jean Pierre MONCHER
	Xavier LIOGIER	
La Chapelle d'Aurec	François BERGER	Philippe BERNARD
	Eric PETIT	
Monistrol sur Loire	Jean Paul LYONNET	Jean Pierre GIRAUDON
	Luc JAMON	Béatrice LAURENT BARDON
Saint Pal de Mons	Sylvie BRUNON	Jean Pierre FAYARD
	Patric MOUNIER	
Saint Sigolène	Yves BRAYE	Ghislaine BERGER
	Didier ROUCOUSE	
Les Villettes	Louis SIMONNET	André Philippe BERNABE
	Christophe NAVE	

4. Création COPIL « Ozen »

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2008, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » avait créé une commission « équipement d'intérêt communautaire : centre nautique », puis en 2014 un Comité de Pilotage du Centre Aquatique.

Suite à la fusion il convient de créer un COPIL OZEN et d'en nommer les membres.

Le COPIL OZEN sera composé d'élus de la Communauté de Communes « Marches du Velay – Rochebaron » (CCMVR) , de techniciens de la CCMVR, et de représentant d' Hestia (Equalia) gestionnaire de l'OZEN, du conseiller pédagogique de l'Académie.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide de créer** un COPIL OZEN,

- **désigne** les membres suivants composant ledit COPIL « Ozen » :

Elus par commune :	
Président	Louis SIMONNET
Bas en Basset	Gérard GALLOT
Beauzac	Jean Pierre MONCHER
Boisset	Thomas PEYRON
La Chapelle d'Aurec	Caroline DI VINCENZO
Les Villettes	Marc PREBET
Malvalette	Frédéric PUZZANGARA
Monistrol sur Loire	Béatrice LAURENT
Solignac sous Roche	Jean Pierre VALETTE
St André de Chalencon	Isabelle BOYER
St Pal de Chalencon	Alain BONIFACE
St Pal de Mons	Sandrine ARNAUD-COLLADO
Ste Sigolène	André SAGNOL
Tiranges	Marie Christine DELOY
Valprivas	Jean Claude THIOLIERE
Techniciens CCMVR :	
DGS la CCMVR	
Technicien CCMVR Développement économique	
Technicien CCMVR Responsable STC(bâtiments et travaux)	
Technicien CCMVR Responsable Marchés Publics	
Représentant Hestia (Equalia)	
Conseiller pédagogique Académie	

5. Création COPIL « Accueil Gens du Voyage »

Le Président rappelle à l'assemblée que l'aire d'accueil des gens du voyage en construction ouvrira ses portes fin mars – début avril 2017.

Une première rencontre avec le prestataire gestionnaire « l'Hacienda » a eu lieu le 26 janvier dernier et a permis de travailler sur une proposition de règlement, et de tarifs, le bureau du 21 février pourra se prononcer sur ces divers documents.

La prévision d'une réunion du COPIL a été proposée :

Le LUNDI 6 MARS à 11H00

également réunion d'information des gens du voyage ce même jour à 14H00.

Le COPIL des gens du voyage, actuellement en fonction est composé de : Louis SIMONNET, Luc JAMON, Cécile PICHON, Fabienne CAMUS (Service social Département), Serge CHAPON (Direction Départementale des Territoires), Bernard NOTTELET, Alain DEVIDAL, Patrick RIFFARD, Jean-Pierre MONCHER, Jean-Paul LYONNET, Carine ROBERT (Responsable UT Yssingaux Département), Vincent MURGUE (Secrétaire Général Sous-Préfecture), Lionel TITAUT (Police Municipale Monistrol sur Loire), Eric PETIT et des agents communautaire concernés.

Afin de poursuivre le projet il est nécessaire de désigner un COPIL à l'échelle de la nouvelle communauté de communes. Ce dernier pourrait être composé de toute ou partie de la commission sociale augmentée des services de l'état, du département de(s) la police(s) municipale(s), de M. Luc JAMON qui a suivi le dossier depuis son origine.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide de créer un COPIL Gens du Voyage** composé de toute la Commission « Social », de M. Luc JAMON, de représentants de L'Etat et du Département, des polices municipales et rurales du territoire,

- **désigne les membres listés ci-après comme membres du COPIL Gens du Voyage.**

Proposition COPIL Accueil Gens du Voyage

Commune	Commission « SOCIAL » (Logement - Gens du Voyage - Mobilité,		
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Bas en Basset	Dominique DUPUY	Yvette RUARD	Gilles DAVID
Monistrol sur Loire	Béatrice LAURENT	Jean-Pierre GIRAUDON	Anne VEROT-MANGIARACINA
Sainte Sigolène	Nathalie MAURIN	Nicole GUILLAUMOND	Marie-Jo SALICHON
	Titulaire	Titulaire	
Beauzac	Jean-Pierre MONCHER	Jeanine GESSEN	
Saint Pal de Mons	Marie-Jo BARDEL	Jean-Pierre FAYARD	
	Titulaire	Suppléant	
Boisset	Roger OLLIER	Michel GAGNAIRE	
La Chapelle d'Aurec	Rémy GUICHERD	Caroline DIVINCENZO	
Les Villettes	Isabelle CASSAN	Cécile PICHON	
Malvalette	Martial CAYROUSE	Jacqueline CARROT	
Saint André de	Xavier DELPY	Isabelle BOYER	
Saint Pal de	Daniel TRIOLAIRE	Thérèse VALENTIN	
Solignac sous Roche	Joëlle COUTANSON	Laurence VILLARD	
Tiranges	Christian COLLANGE	Marie-Christine DELOY	
Valprivas	René JAILLET	René PASCAL	
+	Luc JAMON		
+	Représentants de l'Etat et du Département, Polices municipales et rurales du territoire.		

6. Création COPIL « Etangs de Bas en Basset »

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'un COPIL « Etangs de Bas en Basset » avait été créé le 15 décembre 2015 à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon dans l'optique de lancer l'élaboration d'un plan de gestion et d'aménagement du site des étangs de Bas en Basset.

Depuis, le projet a évolué se composant de différentes phases d'aménagements :

- « **Partie SQUARE** », cet équipement sera intégré dans le cadre des aménagements de la commune de Bas-en-Basset et de ses environs

- « **Partie ESPACE TOURISTIQUE** », suivie par le cabinet d'étude Latitude qui est là pour nous aider et nous accompagner dans la rédaction du cahier de gestion et de l'aménagement du site. Un second acteur est missionné sur cette partie du projet il s'agit du « **CPIE du Velay** » chargé de constituer une bibliothèque numérique permettant l'intégration des données recueillies sur les supports numériques qui seront choisis.

La prévision de la prochaine réunion du COPIL 2 : « Plan d'aménagement du site et listes d'actions » interviendra en mars prochain. La date reste à définir.

Le COPIL du projet de mise en tourisme des étangs de Bas-en-Basset était composé de : collègue d'élus de la Communauté de communes de Rochebaron à Chalencon, des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements concernés, des représentants des usagers et organismes socioprofessionnels, des représentants de l'environnement et du patrimoine naturel.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide de créer** un COPIL Etangs de Bas en Basset à l'échelle de la nouvelle communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron composé de la Commission «Tourisme», du Maire de Bas en Basset, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des usagers socioprofessionnels et des représentants de l'environnement et du patrimoine naturel actuels.
- **désigne** les membres listés en ci-après comme membres du COPIL Etangs de Bas en Basset.

Représentation	Référent
Représentants du collège d'élus de la Communauté de Communes de Marches du Velay - Rochebaron	
Président de la Communauté de communes de Marches du Velay - Rochebaron	Louis SIMMONET
6 ^{ème} Vice-président, élu référent en charge du projet des étangs et de la représentation du Comité de Pilotage	Xavier DELPY
3 ^{ème} Vice-président en charge de la Commission Tourisme	André PONCET
2 ^{ème} Vice-président et membre de la Commission Tourisme	Bernard CHAUPUIS
Elu membre de la Commission Tourisme	Annie BONNY
Elu membre de la Commission Tourisme	Franck BARDEL
Elu membre de la Commission Tourisme	Jean-Pierre GIRAUDON
Elu membre de la Commission Tourisme	Luc JAMMON
Elu membre de la Commission Tourisme	Cyril FAURE
Elu membre de la Commission Tourisme	Henri BARDEL
Elu membre de la Commission Tourisme	André SAGNOL
Elu membre de la Commission Tourisme	Bernard NOTELLET
Elu membre de la Commission Tourisme	Monique SURREL
Elu membre de la Commission Tourisme	Hélène SOUVETON
Elu membre de la Commission Tourisme	Patrick RIFFARD
Elu membre de la Commission Tourisme	Jean-François CONVERS
Elu membre de la Commission Tourisme	Gilles FEBVRE
Elu membre de la Commission Tourisme	Rémy GUICHERD
Elu membre de la Commission Tourisme	Karen JAY
Elu membre de la Commission Tourisme	Frédéric PUZZANGARA
Elu membre de la Commission Tourisme	Bernard GAGNAIRE
Elu membre de la Commission Tourisme	Dominique MANIFICAT
Elu membre de la Commission Tourisme	Marie-Christine DELOY
Elu membre de la Commission Tourisme	Christian VILLARD
Maire représentant la commune de Bas en Basset	Gilles DAVID
Elu représentant la commune de Bas en Basset et la commission « Urbanisme-Environnement »	Jacques FAURE
Elu représentant la commune de Bas en Basset et la commission « Cadre de Vie, Fleurissement et Embellissement »	Yvette RUARD
Elu représentant la commune de Bas en Basset et la commission « Travaux et Voirie »	René BEAU
Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements concernés	

Madame la Sous-préfète d'Yssingaux	Christine HACQUES
Représentant du service « Tourisme » du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	Vincent RABY
Représentant du service « Environnement » du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	Florence SEMIOND
Elus représentants le département de la Haute-Loire	Joseph CHAPUIS Blandine PRORIOU Yves BRAYE
Représentant la direction Jeunesse, Culture et Développement Durable du département de la Haute-Loire	Alexandre RAMONA
Représentant du service « Environnement et Développement Durable » du département de la Haute-Loire	Stéphane FRAYCENON
Responsable de NATURA 2000 du département de la Haute-Loire	Cathy ESPERET
Président du PETR de la Jeune Loire ou son représentant	Claude VIAL
Représentant de la Maison du Tourisme de la Haute-Loire	Daniel VINCENT
Représentants des usagers et organismes socioprofessionnels	
Nouveau Président de l'Office de Tourisme Intercommunal fusionné Marches du Velay - Rochebaron	
Représentants de l'environnement et du patrimoine naturel	
Représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central	Vincent LETOUBLON
Représentant du CDRP de Haute-Loire	Brice ARNAUD
Président de l'AAPPMA « La Gaule Bassoise »	Cédric ROCHET
Président de l'Association des Etangs de la Mairie de Bas en Basset	Christian SARRON
Représentant de l'Association LPO	Franck CHASTAGNOL
Président de l'association de l'ACCA de Bas en Basset	Christophe PEYRARD
A titre consultatif	
Représentant de la DREAL Auvergne	Fabrice CHAZOT
Représentant de la DDT de Haute-Loire	Hubert GOGLINS
Représentant le STAP de Haute-Loire	Laurence BRANGIER
Représentant du SICALA de Haute-Loire	Etienne FAUTRAD

7. Conventions avec la Préfecture et le Centre de Gestion de la FPT pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (dématérialisation des actes /plateforme STELA)

Le Président rappelle à l'assemblée que les deux communautés de communes fusionnées avaient passé convention avec la Préfecture pour transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. Il y a lieu de la renouveler au nom de la nouvelle collectivité.

Cette convention concerne la dématérialisation des procédures administratives cette démarche ayant pour objectif l'efficacité, l'économie et gain de temps.

Pour la transmission des documents soumis au contrôle de légalité, cette dématérialisation passe par le dispositif « ACTES » (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Une collectivité qui souhaite télétransmettre ses actes en Sous-préfecture doit déposer ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Afin de mutualiser au niveau départemental l'acquisition d'une plateforme de télétransmission, le CDG Haute-Loire a conventionné avec le SICTAM, tiers de confiance homologué pour disposer de la plateforme web appelée STELA.

De plus, la collectivité devra acquérir des certificats électroniques pour la connexion sur la plateforme et l'envoi de documents (ou modifier celui dont elle dispose).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide** d'adhérer à la démarche de télétransmission telle que présentée,

- **autorise** le Président pour :

- signer toute convention nécessaire :
 - avec la Préfecture pour le projet ACTES,
 - avec le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Loire pour l'adhésion « dématérialisation ACTES » du CDG43.
- acquisition du certificat électronique (changement de n° siret de la collectivité).

8. Convention avec le Centre de Gestion de la FPT : renouvellement assistance progiciels.

Le Président expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Haute-Loire a signé un partenariat avec les sociétés Cegid Public et Berger Levraut afin d'effectuer, à leur place, l'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs.

En signant une convention avec le Centre de gestion, la collectivité bénéficie d'une aide de proximité à l'utilisation et l'exploitation des logiciels métiers (progiciels) ainsi que de tarifs préférentiels avec les éditeurs.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **approuve** cette convention avec le CDG43 du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais afférents.

ECONOMIE

9. Convention avec le Département : aide à l'immobilier d'entreprise

Le Vice Président présente au Conseil que dans le cadre de la loi NOTRe le Conseil Départemental doit conventionner avec les communautés de communes pour poursuivre son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Une première proposition de conventionnement a été modifiée pour laisser à chaque intercommunalité le choix des critères d'éligibilité ainsi que le montant qu'apportera la communauté.

Lecture est faite de la dernière proposition de convention cadre de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier industriel et des modalités de financement propres au Département.

Les modalités de conventionnement proposées tiennent compte des critères d'éligibilité suivants :

- Plafond des dépenses éligibles : 800 000 € par projet ou 500 €/m² pour une construction et 250 €/m² pour un achat de bâtiment.
- L'aide « conseil départemental » : taux d'intervention : 12.5% de la dépense subventionnable ht (donc 100 000 € maxi). (Hors ZRR)

Une inscription budgétaire de 50 000 € sur 2017 est envisagée ce qui peut représenter 5 projets immobilier au plafond d'aide départementale, en partant du principe que l'aide de la CCMVR représente 10 % de l'aide départementale (soit 1.25 % des dépenses éligibles).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** la délégation partielle de compétences de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au profit du Département, telle que prévue à l'article L.1511-3 du CGCT, qui interviendra conformément aux dispositions de la convention cadre,
- **précise** que les modalités d'intervention de la CCMVR seront les mêmes que celles proposées par le Département dans son règlement d'intervention,
- **approuve** les termes de ladite convention annexée à la présente,
- **autorise** le Président à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron »,
- **décide** que l'aide de la communauté de communes représentera 10 % de l'aide versée par le Département (soit 1.25% des dépenses éligibles) en précisant que la subvention versée par le conseil départemental est présentée comme un supplément de l'aide communautaire.

10. ZA Montusclat cession terrain à Entreprise Dubois

Le Vice-Président expose que l'entreprise DUBOIS d'Yssingeaux s'est manifestée avec une intention d'acheter une parcelle de 5 000 m² environ (surface utile) à prendre sur la plateforme 4 et une partie de la plateforme 3 de la ZA Montusclat extension en vue d'y implanter son activité de façonnage de tube avec un projet de construction d'un bâtiment de 1 500 m².

Il propose que le prix de cession pourrait être de 25 €/m² ht utile.

Florian Chapuis et Yves Braye demandent de réunir systématiquement une commission « Economie » sur ce type de question avant tout passage en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la cession de la plateforme PF4 et d'une partie de la plateforme PF3 situées sur la zone de Montusclat extension à la Chapelle d'Aurec, d'une contenance de 5 000 m² environ de surface utile, à la société Dubois domiciliée à Yssingaux au prix de 25 € ht le m² utile,
- **autorise** le Président à signer l'acte de cession à la Société Dubois ou toute entité qu'il lui sera souhaitable de substituer.

11. Nouveau bail local Office de Tourisme Intercommunal (OTI) à Monistrol sur Loire

Le Vice-Président rappelle au Conseil que le local actuel de l'OTI sur la commune de Monistrol sur Loire est situé au Château des évêques dans un espace de 16 m² où se côtoient 2 postes de travail et leurs équipements, l'accueil du public, les armoires et présentoirs. Ce local ne permet ni l'accueil aux personnes à mobilité réduite ni l'installation du responsable de la structure.

Fin 2016 le Bureau de la Communauté de communes a validé le déménagement de l'OTI en centre-ville en lieu et place du bar du carrefour situé au rondpoint des droits de l'homme. Cette situation centrale, proche d'un parking et de la mairie, correspond parfaitement aux critères préconisés par la fédération « offices de tourisme de France ».

Ce local compte une centaine de mètres carré permettant la réalisation d'un espace d'accueil, d'un bureau indépendant ainsi que d'un local pouvant servir d'archivage et de kitchenette.

Différentes vitrines donnent sur deux rues en accès direct du rond point. La location proposée est un bail commercial 3-6-9 pour un montant de 1000 € mensuel.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **autorise** le Président à signer un bail pour une durée de 9 années dans les conditions évoquées ci-dessus destiné à accueillir l'OTI sur la commune de Monistrol sur Loire,
- **charge** le Président de toutes les formalités relatives à ce dossier (acte notarial notamment).

FINANCES

12. Investissement anticipé :

- a. Siège CCMVR : Equipement informatique
- b. Projet des étangs Bas en Basset : vidéos et prises de vues aériennes

Le Vice Président informe que dans l'attente du vote du budget, la CCMVR peut par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses concernées :

BUDGET PRINCIPAL	OBSERVATIONS	DEPENSE ttc
Compte : 2183	Remplacement 3 postes informatiques	4 200 €
Compte : 2051	Etangs Bas en Basset : vidéos et prises de vues aériennes	11 940 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide** :

- **d'approuver** l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2017 pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** dans l'attente de l'adoption des budgets pour l'année 2017, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite et sur les affectations mentionnées ci-dessus.

13. Tarifs des régies

→ Gîtes du Val :

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que :

Par délibération n°CCMVR17-01-10-01 du 10 janvier 2017, le Président de la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron a été autorisé à créer des régies comptables ;

Vu la décision n°2/2017 de création d'une régie de recettes aux Gîtes du Val du 11 janvier 2017.

Il précise que cette régie de recettes permet d'encaisser les produits afférents aux Gîtes du Val comme la taxe de séjour, les locations autres que celles faites par la Maison du Tourisme de la Haute-Loire compte tenu que certaines locations se font le jour même.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon, par délibération n°CCRC1646 du 12 septembre 2016, avait fixé, pour 2017 les tarifs des locations et des prestations annexes comme suit :

	Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juillet Du 26 août au 31 décembre		Du 1 ^{er} juillet au 26 août	
	Gîte touristique (2-4 pers.)	Gîte d'étape (8 pers.)	Gîte touristique (2-4 pers.)	Gîte d'étape (8 pers.)
1 nuit	60 €/logement	15€/personne	80 €/logement	15 € / pers.
2 nuits	96 €/logement			
3 nuits	129 €/logement			
Nuit sup.	33 €/logement			
Semaine	225 €/logement		350 € / logement	

Prestations annexes communes aux gîtes touristiques et au gîte d'étape	
Forfait ménage	50 € par appartement et par séjour
Utilisation des espaces communs (pour 20-24 pers.) : cuisine, buanderie, salon....	100 € par jour

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **accepte** les tarifs de la régie de recettes Gîtes du Val – Valprivas indiqués ci-dessus,
- **charge** le Président de toute formalité liée à leur application.

→ **Domaine de Chalencon** :

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que :

Par délibération n°CCMVR17-01-10-01 du 10 janvier 2017, le Président de la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron est autorisé à créer des régies comptables ;

Vu la décision n°3 du 11 janvier 2017 de création d'une régie de recettes principale au Village Vacances « Le Domaine de Chalencon ».

Vu la décision n°4 du 11 janvier 2017 de création d'une sous-régie de recettes au Village Vacances « Le Domaine de Chalencon » (qui fonctionne pendant la période estivale principalement pour le site Bel horizon à St Pal de Chalencon).

La régie encaisse les produits afférents au Village Vacances, entre autres :

- la taxe de séjour,
- l'utilisation de la machine à laver/sèche linge,
- la location kit bébé,
- le forfait ménage.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon, par délibération n°CCRC1645 du 12 septembre 2016, avait fixé les tarifs des prestations annexes comme suit, pour 2017:

Prestations annexes communes aux deux sites :

« L'Orée du Pichier » à Boisset et « Bel Horizon » à St Pal de Chalencon

Forfait ménage	50 € par séjour	100 € si animal
Location pack matériel bébé : lit, baignoire, chaise haute	3€/jour pour l'ensemble	
Utilisation de la machine à laver	5 € (pastille fournie)	
Utilisation du sèche-linge	4 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **accepte** les tarifs de la régie de recettes Le Domaine de Chalencon indiqués ci-dessus,- **charge** le Président de toute formalité liée à leur application.**14. Tarifs 2017 Domaine de Chalencon**

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon, par délibération n°CCRC1645 du 12 septembre 2016, avait fixé, pour 2017 les tarifs des locations pour les chalets du Domaine de Chalencon.

La gestion du Village Vacances se fait en régie directe.

Une convention a été signée avec le service commercial de la Mission Départementale de Développement Touristique de la Haute-Loire pour un partenariat pour 2017, portant sur la promotion et commercialisation du village vacances et la mise à disposition des solutions techniques et commerciales, des outils de réservation et de commercialisation. La Mission Départementale reverse à la communauté de communes le montant des réservations qu'elle aura encaissées diminué de leur commission pour frais de gestion allant de 7.5% à 15% selon l'origine de la réservation soit communautaire, soit MDDT.

L'OREE DU PICHIER – BOISSET

	Basse saison 24/03 au 24/06 26/08 au 12/11	Moyenne saison 24/06 au 01/07 19/08 au 26/08	Haute saison 01/07 au 22/07 12/08 au 19/08	Très haute saison 22/07 au 12/08
Semaine Chalet 4/6 p.	240 €	320 €	395 €	495 €
Forfait 2 nuits	100 €			
Nuit supp.	35 €			

BEL HORIZON – ST PAL DE CHALENCON

	Basse saison 24/03 au 24/06 26/08 au 12/11	Moyenne saison 24/06 au 01/07 19/08 au 26/08	Haute saison 01/07 au 22/07 12/08 au 19/08	Très haute saison 22/07 au 12/08
Semaine Chalet 4/6 p.	240 €	320 €	430€	525 €
Forfait 2 nuits	100 €			
Nuit supp.	35 €			

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **accepte** les tarifs de location du « Domaine de Chalencon » indiqués ci-dessus,- **charge** le Président de toute formalité liée à leur application.**FINANCES - MARCHÉ****15. Groupement d'achat de voirie**

Le Président présente le principe d'un groupement d'achat voirie en indiquant que la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon avait lancé en 2015 et en 2016, un groupement de commande pour des travaux de voirie pour ses communes membres intéressées. (selon l'article 1 – c de ses statuts). Pour cette année, plusieurs Communes de la CCMVR seraient intéressées par un groupement de commande « voirie ».

Ce groupement de commande nécessite :

- de recenser les besoins des Communes et de la Communauté de Communes (un estimatif détaillé est nécessaire) ;

- de passer convention entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et les communes concernées pour constituer un groupement de commande ;
- de désigner la CCMVR comme coordonnateur du groupement de commande ;
- de créer, si nécessaire, une Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement composée d'un représentant de chaque commune et des représentants de la CCMVR.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par chaque membre du groupement y participant : signature du marché correspondant avec l'attributaire ; notification ; paiement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide d'organiser une consultation groupée pour les besoins de travaux de voirie 2017,
- décide d'établir une convention constitutive de groupement de commande avec les communes qui s'engageront par délibération ;
- désigne la CCMVR comme coordonnateur du groupement de commande,
- autorise le Président à signer la convention.

CULTURE

16. Désignation des représentants communautaires au Conseil d'Administration de l'EIMD

Le Vice-Président rappelle que la CCMVR soutient financièrement de nombreuses associations qui œuvrent dans la mise en place de service découlant de compétences communautaires.

L'Ecole Intercommunale de Musiques et de Danses fait partie de ces associations et afin de l'accompagner dans la gestion de son équipement la commission « Culture » a proposé six élus qui siègeront au Conseil d'Administration de cette dernière.

Les élus ne disposent que d'une voix consultative lors de ces instances.

Les élus proposés sont :

Dominique FREYSSENET, Sainte Sigolène

- Matthieu FREYSSENET, Monistrol sur Loire
- Christine FOURNIER CHOLLET, Bas en Basset
- Gilles FEBVRE, Boisset
- Caroline DI VINCENZO, la Chapelle d'Aurec
- Valérie GIRAUD, Sainte Sigolène.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les élus nommés ci-dessus pour représenter la CCMVR au Conseil d'Administration de l'EIMD.

DEVELOPPEMENT DURABLE - DECHETS

17. Retrait du SYMPTTOM pour la compétence collecte des communes de Bas et Valprivas

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Loi NOTRe rend aux communautés de communes, de façon obligatoire, la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Jusqu'à présent la collecte des communes de Bas en Basset et Valprivas était effectuée par le Symptom.

Dans un souci d'optimisation du service, il apparait souhaitable de demander le retrait du SYMPTTOM pour la compétence collecte sur les communes de Bas en Basset et Valprivas avec une reprise de l'actif et du passif (Bacs, emprunts, etc.)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

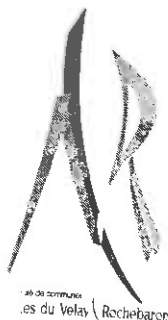
- décide le retrait du SYMPTTOM pour la compétence collecte des communes de Bas en Basset et Valprivas,
- charge le Président de toutes les formalités afférentes à cette décision.

EAU et ASSAINISSEMENT - GEMAPI

18. SAGE Lignon du Velay : avis favorable.

DIVERS

19. PLU de Bas en Basset : avis favorable.



19 de communes
es du Velay Rochebaron

Monistrol sur Loire,
Le 25 janvier 2017

Le Président,
Louis SIMONNET

La Secrétaire de séance,
Valérie GIRAUD